

Agir Ensemble

Grippe aviaire :
informations
importantes en
page 3

Commerce loossois : ça bouge !

Un commerce dans une ville, c'est d'abord un service offert aux habitants. Mais c'est aussi une composante de l'animation locale et, surtout, une activité économique.

Le tissu commercial évolue forcément au fil des ans : des propriétaires arrivent en retraite, la demande change... On ne trouve quasiment plus, dans les communes comme la nôtre, de quincaillerie ou de mercerie. Par contre, de nouveaux besoins apparaissent : esthéticienne, toilettage canin, agence immobilière...

Depuis quelque temps, on constate beaucoup de mouvement dans les commerces loossois ; il est compréhensible que les habitants s'en inquiètent parfois. Citons par exemple le déménagement de la Caisse d'Épargne, la fermeture de la poissonnerie (qui change radicalement de fonction puisque c'est un salon de coiffure qui s'installe), le changement de propriétaire de la librairie Doby, un projet de création d'un salon d'esthétique, le changement d enseigne de la supérette, l'extension d'Intermarché et toutes les opportunités liées aux locaux proposés au rez-de-chaussée du Cœur de Loos.

Pour un commerce vivant et de qualité, plusieurs facteurs sont nécessaires.

Créer les conditions favorables

Même si la municipalité n'intervient pas directement, elle peut créer des conditions favorables : un centre ville attractif (fleurissement, mobilier urbain, signalétique, facilité d'accès...) et offrant des opportunités d'implantations nouvelles favorise l'activité commerciale.

De la même façon, les choix opérés en matière de logement ont une incidence. Plus il y a d'habitants, plus il y a de



**Inauguration
du "8 à Huit"**

clients potentiels. Le projet d'aménagement du quartier ouest (le 5), par exemple, sera probablement déclencheur de l'implantation d'une supérette, demande légitime des habitants depuis longtemps.

L'initiative privée : une condition indispensable

Mais l'implantation de magasins ou de services relève bien de l'initiative privée : une commune n'a pas vocation, ni compétence, à gérer des commerces ! Ceux-ci n'existent que s'il y a des "entrepreneurs" prêts à se lancer dans l'aventure !

Mais le dernier facteur, le plus important, c'est avant tout la clientèle, c'est-à-dire chacun d'entre nous : un commerce vit par ses clients. Pensons-y en faisant nos courses...

Jean-François CARON,
Maire de Loos-en-Gohelle,
Conseiller Régional.

Inscriptions dans les écoles

Les inscriptions dans les écoles maternelles et élémentaires pour la rentrée 2006 sont reçues en mairie (auprès de Mme Régnier) jusqu'au 18 mars prochain, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h, et le samedi de 9h à 12h. Munissez-vous du livret de famille, du carnet de vaccination et de justificatifs de domicile.

Jeunes ados : découverte du rugby

Tu as entre 11 et 12 ans,
Tu veux découvrir le rugby,
Tu veux intégrer une équipe,
Tu veux assister à un match de la Coupe du Monde de Rugby en 2007...

Viens rencontrer Julie Nodot, animatrice jeunesse :

☛ Au local jeunes Halle Salengro

les mardis, jeudis, vendredis de 17h à 19h,
les mercredis et samedis de 14h à 19h ;

☛ En mairie

les lundis de 9h à 12h et de 14h à 16h30,
les mardis, jeudis et vendredis de 14h à 16h30.

Don du sang : les résultats pour 2005

L'établissement Français du Sang du Nord de la France nous a communiqué les résultats des collectes à Loos-en-Gohelle pour l'année 2005 : 177 donateurs se sont présentés sur notre commune (pour mémoire, ils étaient 190 en 2004, 160 en 2003 et 162 en 2002).

Rappelons qu'il n'existe pas de produit capable de se substituer complètement au sang humain. Le don de sang est donc irremplaçable et indispensable pour sauver des vies.

Chaque année, 500 000 patients bénéficient d'une transfusion sanguine. Celle-ci est indispensable et vitale dans le traitement de nombreuses pathologies : leucémies, hémophilie, grandes brûlures, traitement des maladies infectieuses, hémorragies importantes lors d'un accident, opération chirurgicale...

Quelques précisions utiles :

- ☛ En France, le don est bénévole, anonyme, volontaire et ne peut être source de profit financier.
- ☛ Il vaut mieux avoir pris un repas léger avant de donner son sang, en évitant matières grasses et boissons alcoolisées.

source : EFS – <http://www.donusang.net>

Grippe aviaire :

avis aux propriétaires d'oiseaux

La Direction Départementale des Services Vétérinaires nous a fait part des mesures préventives réglementaires mises en place dans le cadre de la grippe aviaire.

1 – Recensement des détenteurs d'oiseaux (cf. arrêté ci-dessous). Il s'applique à tous les détenteurs d'oiseaux, hormis ceux restant en permanence à l'intérieur de locaux de domicile ou de bureau (en clair, les oiseaux de compagnie de type perruche, canari, serin, perroquets et autres espèces similaires, dans les maisons d'habitation). **Le feuillet de réponse est disponible en mairie aux heures d'ouverture et peut vous être envoyé sur simple demande.**

2 – Confinement des oiseaux et des volailles : les oiseaux et volailles doivent être maintenus à l'intérieur de bâtiments fermés. À défaut, ce confinement peut être obtenu avec :

- des parois non traversables par les oiseaux (grillages, filets, dont la maille doit être suffisamment petite pour empêcher l'entrée de tout oiseau) ;
- un toit en dur constitué par exemple par des tôles ondulées, des planches ou une bâche étanche solidement fixée.

Ces dispositions s'appliquent jusqu'au 31 mai 2006 à tous les détenteurs d'oiseaux, quelle que soit l'espèce, quel que soit le nombre, et quel que soit le statut du propriétaire. Par ailleurs, si le confinement n'est pas praticable, le détenteur des oiseaux a l'obligation de faire procéder à une visite par un vétérinaire sanitaire avant le 1^{er} avril 2006.

3 – En cas de découverte de cadavres(s) d'oiseaux sauvages : appeler en mairie, une équipe prendra les mesures nécessaires.

Rappels importants

Seules les personnes qui ont des contacts étroits, prolongés et répétés avec des animaux malades sont exposées à une contamination par le virus aviaire A (H5N1). À ce jour, les personnes ayant contracté ce virus sont toutes localisées en Asie du Sud-Est et la maladie n'est pas transmissible d'homme à homme. En Europe, seuls des cas animaux sont répertoriés.

Le risque d'être contaminé en mangeant de la viande ou des oeufs est faible voire négligeable selon l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments. La cuisson détruit le virus.

Arrêté du 24 février 2006 relatif au recensement des oiseaux détenus par toute personne physique ou morale en vue de la prévention et de la lutte contre l'influenza aviaire

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,

Vu le code rural, notamment les articles L. 221-1 et L. 223-2,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-24, L. 2122-27 et L. 2122-28,

Vu l'arrêté du 24 Octobre 2005 pris pour l'application de l'article L.221-1 du code rural,

Arrête

Article 1^{er} :

Tout détenteur d'oiseaux est tenu d'en faire la déclaration auprès du maire du lieu de détention des oiseaux en renseignant la fiche annexée au présent arrêté.

Article 2:

Par dérogation à l'article 1^{er}, les détenteurs dont les oiseaux sont détenus en permanence à l'intérieur de locaux à usage de domicile ou de bureau, ne sont pas tenus de faire cette déclaration.

Article 3 :

Les maires doivent tenir à disposition du préfet (direction départementale des services vétérinaires) les fiches mentionnées à l'article 1^{er} dûment complétées.

Article 4 :

La fiche mentionnée à l'article 1^{er} est disponible auprès des mairies ainsi que sur le site du ministère chargé de l'Agriculture (www.agriculture.gouv.fr).

Article 5:

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 février 2006

Agenda

des manifestations Culturelles et Festives

Mars 2006

du 1^{er} au 31 mars

Bibliothèque municipale – **Printemps des poètes**
Exposition "André Hornez"

Jeudi 9 mars

18h30 à 20h, Foyer Les Goélands – **Confection de fleurs pour le Corso Fleuri**

Vendredi 10 mars

20h30, Bibliothèque municipale – **Printemps des poètes**
Soirée musicale et poétique

Samedi 11 mars

Foyer Omer Caron – **Soirée dansante de La Concordia**

Jeudi 16 mars

Face au Foyer Omer Caron – **Don du sang**
18h30 à 20h, Foyer Les Goélands – **Confection de fleurs pour le Corso Fleuri**

Samedi 18 mars

Foyer Omer Caron – **Soirée dansante du Basket-Club**

Dimanche 19 mars

rendez-vous 9h50, Square de la Paix – **Commémoration de la fin des combats d'Algérie**
11h, Foyer Omer Caron – **Mise à l'honneur de M. René Cordonnier**,
ancien combattant d'AFN, titulaire de la Médaille Militaire

Jeudi 23 mars

18h30 à 20h, Foyer Omer Caron – **Confection de fleurs pour le Corso Fleuri**

Vendredi 31 mars

18h30, salle d'Honneur – **Conseil Municipal**

Début Avril 2006

Dimanche 2 avril

Foyer Omer Caron – **Concert de l'Harmonie**
organisé par les Anciens Combattants

Commémoration de la catastrophe dite de Courrières

Le vendredi 10 mars à 6h34, la sirène retentira dans toutes les communes de l'agglomération, pour commémorer le 100^e anniversaire de cette catastrophe qui a fait près de 1100 morts.



Les manifestations mentionnées dans l'agenda sont ouvertes à tous (sauf mention contraire). Vous y êtes cordialement invités.